

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme Patricia FIDI, Mme Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, M. Guillaume MERLET, M. Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, M. Cédric PIROT, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-HACHANI, Mme Atef ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CALABRE donne procuration à M.SAINTE-CROIX
Mme YOUSSEF donne procuration à M.LANTERI
Mme MASKEEN donne procuration à M.WERCK-HACHANI
Mme PERREGAUX donne procuration à M. BEDIN
Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
M.CONSTANTIN donne procuration à Mme JOSÉ

Conseillers municipaux absents

Mme FAUCON n'a pas donné procuration.

Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260930-4-2-09-2026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.2/09/2026

NOMENCLATURE ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : REJET DE LA MOTION RELATIVE AU PROJET DE PARC À THÈME SUR L'ANCIEN SITE DE MIRAPOLIS (COURDIMANCHE) : POUR UNE DÉMOCRATIE LOCALE TRANSPARENTE, UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RIGOUREUSE ET UNE CONSULTATION DES CITOYENS DE L'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Bruno LE CUNFF, conseiller municipal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

CONSIDERANT la motion présentée par le groupe minoritaire « Pacte pour Vauréal »,

CONSIDERANT que cette motion rappelle le contexte dans lequel le projet de parc à thème sur l'ancien site Mirapolis a été dévoilé, à savoir que :

- le 24 août 2026, le président E. Macron a reçu le prince héritier saoudien Mohammed ben Salmane à l'Élysée. Dans le cadre de cette visite, un accord d'investissement majeur a été officialisé concernant l'implantation de 3 parcs d'attractions - dont un dédié à l'univers du manga *Dragon Ball* - implantés, pour partie, sur le site de l'ancien parc *Mirapolis* de Courdimanche,
- Monsieur Jean-Paul Jeandon, président de l'agglomération de Cergy-Pontoise, a été reçu à l'Élysée aux côtés de Valérie Pécresse, présidente de la région Île-de-France, fin août 2026 pour acter le projet de ces futurs parcs d'attractions,
- porté par la société saoudienne Qiddiya Investment Company (filiale du fonds souverain d'Arabie saoudite PIF) dans le cadre d'un protocole d'accord signé sous l'égide de l'État, ce projet prévoit un investissement massif de 6 milliards d'euros et la création de près de 22 000 emplois directs et indirects à l'échelle régionale. Ce projet pourrait se réaliser à l'horizon 2030-2032,

CONSIDÉRANT que le groupe « Pacte pour Vauréal » considère que ce contexte traduit une démarche opaque et un déficit démocratique inquiétant, pour les raisons suivantes :

- Si le développement économique et l'attractivité de notre territoire sont des enjeux essentiels, la méthode employée interroge dans la mesure où la population ainsi que de nombreux élus locaux déplorent n'avoir été ni informés ni associés en amont.
- Ce sentiment d'un projet « parachuté » et imposé par le haut contredit

directement les principes de la démocratie locale et du respect du fait intercommunal.

- Un projet de cette ampleur dont les conséquences sur les populations ne pourraient être ignorées ou sous estimées ne saurait être décidé sans l'aval des premiers concernés : les habitants, les acteurs économiques et associatifs du territoire et les représentants locaux.

CONSIDERANT que le groupe « Pacte pour Vauréal » estime que, au-delà de la promesse des 22 000 emplois — dont la nature, la pérennité et la qualité méritent une analyse rigoureuse —, ce projet soulève des inquiétudes majeures pour le cadre de vie des Vauréaliens et des habitants de l'agglomération :

- **Sur le plan environnemental et des ressources** : Face à l'urgence climatique mondiale qui impose la transition écologique et la sobriété énergétique, l'implantation d'un tel complexe suscite de vives inquiétudes quant à ses consommations colossales en eau et en électricité, au risque d'extension et de grignotage sur les terres agricoles environnantes, ainsi qu'à la destruction de la biodiversité locale qui s'est ré-installée sur ce site abandonné depuis plus de trente ans. Au vu des dimensions annoncées pour ce complexe, l'emprise dépassera très probablement les 55 hectares du site historique de Mirapolis. En empiétant ainsi sur les espaces naturels et agricoles environnants, le projet entrerait en contradiction directe avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à l'horizon 2050 par la Loi Climat et Résilience,
- **Sur le plan des mobilités et des infrastructures** : L'afflux massif de visiteurs engendrera des reports de trafic routier considérables sur les axes de l'agglomération (notamment l'A15 et la N184) et une pression accrue sur le réseau RER A. Les réseaux actuels sont déjà saturés et les infrastructures communales avoisinantes ne sont pas dimensionnées pour supporter une telle fréquentation. Dans un contexte économique national très incertain, l'investissement nécessaire pour tenter d'apporter une réponse efficace sur la problématique des mobilités ne paraît jouir d'aucune garantie,
- **Sur le plan du logement et de la vie locale** : L'arrivée d'un tel complexe fait peser une menace directe d'explosion des loyers et des prix de l'immobilier, risquant de rendre le logement inaccessible pour les habitants et les jeunes ménages du territoire, tout en favorisant la prolifération des meublés touristiques de courte durée (type Airbnb) au détriment de l'offre de logement pérenne.
- **Sur le plan humain et social** : Ce projet d'aménagement brutal ignore la réalité humaine du site, sur lequel vivent des familles de gens du voyage ancrées depuis de nombreuses années. Les simples assurances verbales de relogement données par le président de l'agglomération ne sauraient masquer les conséquences humaines et sociales d'un tel déplacement forcé, qui constitue un motif de préoccupation supplémentaire quant à l'opportunité même de ce projet,
- **Sur le plan sociétal et éthique** : Le choix de l'opérateur financier et le modèle de développement retenu interrogent quant à l'alignement de ce projet avec les valeurs de gouvernance éthique,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À LA MAJORITE

(27 voix contre la motion / 5 voix pour la motion : Mmes Frasca, José et Mrs Auvray, Constantin, Le Cunff)

ARTICLE 1 : DE REJETER la motion proposée par le groupe « Pacte pour Vauréal » concernant les 5 points suivants :

1. L'expression de vive préoccupation quant à l'absence de transparence et de concertation préalable ayant entouré les premières phases d'arbitrage du projet de parc à thème sur le site de l'ancien *Mirapolis*.
2. L'affirmation qu'aucun projet d'aménagement d'une telle envergure ne peut être imposé aux collectivités locales et à leurs populations sans une évaluation transparente de ses impacts environnementaux, économiques, sociaux et fonciers.
3. La demande la création d'une Assemblée citoyenne intercommunale, composée d'habitants tirés au sort, de représentants des associations locales de préservation de l'environnement, des usagers des transports, d'acteurs économiques chargée d'étudier le dossier, d'évaluer l'ensemble des impacts environnementaux, économiques et humains (y compris la situation des familles installées depuis des années sur le site), de recevoir en audition les porteurs de projet et d'émettre des préconisations éclairées.
4. La souscription à l'organisation d'une consultation générale des électeurs de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (sur le fondement de l'article L.5211-49 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur les décisions d'aménagement, de zonage urbanistique, de voirie et de réseaux que l'organe délibérant de l'agglomération sera appelé à prendre dans le cadre de ce projet, afin que la population puisse se prononcer formellement sur l'opportunité de ce projet au terme de la phase de concertation ;
5. La transmission par Monsieur le Maire de Vauréal de la présente motion :
 - À Monsieur le premier ministre ;
 - À Monsieur le préfet de la région Île-de-France ;
 - À Monsieur le préfet du Val d'Oise ;
 - À Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ;
 - À Madame la Présidente du Conseil Départementale du Val d'Oise ;
 - À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
 - À Madame la Maire de Courdimanche ;
 - Ainsi qu'à l'ensemble des Maires et conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....**06 OCT. 2026**

Date de notification :

..... /

Date de publication en ligne :

.....**06 OCT. 2026**